

R É F O R M E

Immatriculation permanente des véhicules

Enregistrement unique pour la durée de vie du véhicule

Simplification administrative — Économies jusqu'à 1 445 \$ par véhicule sur sa durée de vie

■ Fiche synthèse

| | |
|--------------------------------------|--|
| Mesure | Instauration de l'immatriculation permanente des véhicules au Québec — enregistrement unique valide pour la durée de vie du véhicule |
| Portée | Tous les véhicules de promenade immatriculés au Québec |
| Frais unique proposé | Équivalent de cinq (5) fois le tarif annuel actuel, avec rabais progressif pour les véhicules de plus de 5 ans |
| Économie estimée | Jusqu'à 1 445 \$ sur la durée de vie d'un véhicule par rapport au régime annuel actuel |
| Contribution d'assurance SAAQ | Maintenue annuellement — non touchée par cette mesure |
| Précédent interne | Les remorques (catégorie « R ») sont déjà gérées sous un régime non renouvelable à la SAAQ |
| Entrée en vigueur complète | 1er janvier 2032, après une phase de transition de quatre ans |

1. Mise en contexte

Chaque année, les propriétaires de véhicules au Québec doivent renouveler leur immatriculation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette démarche administrative annuelle, répétitive et coûteuse, représente une contrainte concrète pour des millions de Québécois, sans que ce renouvellement répété n'apporte de valeur ajoutée réelle au propriétaire ou à la sécurité routière.

En 2025-2026, le coût du renouvellement annuel de l'immatriculation pour un véhicule de promenade standard s'établit comme suit :

| Composante | Montant |
|--------------------------------------|-----------|
| Droits d'immatriculation | 137,00 \$ |
| Contribution d'assurance (SAAQ) | 64,78 \$ |
| Taxe sur la contribution d'assurance | 5,84 \$ |
| Frais administratifs | 5,35 \$ |

| | |
|--|-------------------|
| Total annuel moyen (région spécifique) | environ 213,00 \$ |
|--|-------------------|

Pour une famille possédant deux véhicules, cela représente plus de 420 \$ par année en frais récurrents, sans compter le temps et les démarches associés. Sur dix ans, cette famille aura versé plus de 4 200 \$ en droits d'immatriculation — une somme considérable pour un service administratif d'enregistrement dont la répétition annuelle n'est nullement justifiée par des impératifs de sécurité ou de gestion routière.

AGIR Québec Canada propose de mettre fin à ce renouvellement annuel inutile en instaurant l'immatriculation permanente des véhicules : un enregistrement unique, valide pour la durée de vie du véhicule, qui suit le véhicule jusqu'à sa mise au rancart définitive.

2. Description de la mesure

Libellé de politique

Énoncé de politique proposé

Tout véhicule immatriculé au Québec est enregistré une seule fois, lors de sa première mise en circulation sur le territoire québécois. Les droits d'immatriculation sont acquittés en un paiement unique au moment de l'enregistrement initial. L'immatriculation demeure valide pour la durée de vie du véhicule, indépendamment des changements de propriétaire, sous réserve d'une mise à jour administrative gratuite du certificat d'immatriculation lors de toute transaction de vente ou de transfert.

Paramètres de la mesure

- Déclencheur : premier enregistrement du véhicule au Québec (véhicule neuf ou importé)
- Nature du paiement : frais d'immatriculation uniques, non récurrents, payés à l'enregistrement initial
- Calcul du frais unique : équivalent de cinq (5) fois le tarif annuel actuel, plafonné selon l'âge du véhicule (rabais progressif pour les véhicules de plus de 5 ans)
- Contribution d'assurance SAAQ : maintenue annuellement — elle constitue une prime d'assurance automobile distincte, non liée aux droits d'immatriculation
- Changement de propriétaire : mise à jour administrative gratuite du certificat, sans nouveaux droits d'immatriculation
- Radiation du registre : uniquement lors de la mise au rancart, exportation ou destruction confirmée du véhicule

3. Précédents dans d'autres juridictions

Montana (États-Unis) — Modèle le plus avancé

Le Montana est l'État américain le plus souvent cité en matière d'immatriculation permanente. En vertu du Montana Code Annotated § 61-3-562, tout véhicule léger de 11 ans ou plus peut être enregistré de façon permanente moyennant un paiement unique de 87,50 \$ USD plus les frais de comté. Pour les remorques et motocyclettes de 11 ans et plus, l'immatriculation permanente est même obligatoire dans cet État.

Québec — Un précédent interne ignoré

Fait remarquable : la SAAQ gère déjà des immatriculations permanentes

Au Québec même, les remorques immatriculées dans la catégorie « R » ne font pas l'objet d'un renouvellement annuel : elles sont enregistrées une seule fois lors de l'achat initial, puis lors de tout transfert à un nouveau propriétaire. Ce précédent démontre que la SAAQ est déjà parfaitement capable de gérer une immatriculation non renouvelable annuellement — le modèle existe, il suffit de l'étendre à l'ensemble des véhicules de promenade.

Ontario — Renouvellement automatique

L'Ontario a instauré en 2022 le renouvellement automatique des plaques pour les véhicules sans amendes ou infractions en suspens. Bien que ce ne soit pas une immatriculation permanente, cette mesure reconnaît que le renouvellement annuel est une démarche administrative superflue pour la majorité des propriétaires en règle.

| Juridiction | Type de mesure | Catégories visées | Statut |
|--------------------------|---|--|------------------------------|
| Montana (É.-U.) | Immatriculation permanente | Véhicules légers 11 ans+, remorques, motos | En vigueur |
| Québec (remorques) | Enregistrement unique | Remorques catégorie « R » | En vigueur |
| Ontario | Renouvellement automatique | Véhicules de promenade sans infractions | En vigueur depuis 2022 |
| Autres États (É.-U.) | Immatriculation pluriannuelle (2-5 ans) | Diverses catégories | Partiellement en vigueur |
| Québec (proposition AQC) | Immatriculation permanente | Tous véhicules de promenade | Proposée — horizon 2028-2032 |

4. Impacts attendus pour les citoyens québécois

4.1 Économies financières directes pour les familles

Un propriétaire qui conserve son véhicule pendant 10 ans paie actuellement environ 2 130 \$ en droits d'immatriculation cumulés (hors contribution d'assurance). Avec l'immatriculation permanente à frais unique équivalant à cinq années, il paierait environ 685 \$ une seule fois — une économie nette de près de 1 445 \$ sur la durée de vie du véhicule.

| Scénario | Coût actuel (10 ans) | Coût avec immat. permanente | Économie nette |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------|
| 1 véhicule — 10 ans de propriété | ~2 130 \$ | ~685 \$ | ~1 445 \$ |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 2 véhicules — 10 ans de propriété | ~4 260 \$ | ~1 370 \$ | ~2 890 \$ |
| 1 véhicule — 15 ans de propriété | ~3 195 \$ | ~685 \$ | ~2 510 \$ |

4.2 Élimination d'une corvée administrative annuelle

Chaque année, des millions de Québécois doivent se souvenir de renouveler leur immatriculation avant la date d'échéance, sous peine de conduire avec une immatriculation expirée et de s'exposer à des amendes. Cette corvée récurrente n'a aucune justification logique pour la très grande majorité des propriétaires dont la situation ne change pas d'une année à l'autre.

4.3 Réduction de la pression sur les services de la SAAQ

Les renouvellements annuels génèrent des millions de transactions administratives chaque année — en ligne, par courrier ou en personne — qui mobilisent des ressources humaines et informatiques considérables à la SAAQ. Leur élimination permettrait de réaffecter ces ressources à des services à plus haute valeur ajoutée pour les citoyens.

4.4 Simplification pour les entreprises

Les entreprises possédant des flottes de véhicules bénéficieraient d'une simplification administrative significative, éliminant entièrement la gestion des échéances d'immatriculation pour chacun de leurs véhicules et réduisant les coûts de conformité administrative.

5. Structure de la contribution d'assurance SAAQ — maintien nécessaire

| Composante | Nature | Proposition AQC |
|-------------------------------|--|--|
| Droits d'immatriculation | Droit administratif d'accès au registre des véhicules. Ne varie pas selon l'usage réel. | Rendre permanents — paiement unique à l'enregistrement initial |
| Contribution d'assurance SAAQ | Prime d'assurance automobile sans égard à la faute, financée collectivement. Indemnise les victimes d'accidents. | Maintenue annuellement — non modifiée par cette mesure |

Position d'AGIR Québec Canada

AGIR Québec Canada ne propose pas de modifier la contribution d'assurance SAAQ dans le cadre de cette mesure. La prime d'assurance est liée à l'usage actif du véhicule et doit demeurer annuelle pour maintenir l'équité et la viabilité du régime d'assurance automobile public du Québec.

6. Impact fiscal estimé pour le gouvernement du Québec

| Indicateur | Donnée / Estimation |
|--|---|
| Parc de véhicules immatriculés au Québec | ~6,5 millions de véhicules |
| Revenus annuels actuels (droits d'immatriculation) | ~890 millions \$ |
| Revenus à la transition (phase initiale) | Entrée massive lors des premiers enregistrements permanents (paiements initiaux de 5 ans) |
| Revenus à régime permanent | Issus uniquement des premiers enregistrements de véhicules neufs et des importations |
| Ajustement requis | Planification budgétaire pluriannuelle et constitution d'un fonds de stabilisation |

Mécanisme de stabilisation budgétaire proposé

Lors de la phase de transition (2028-2031), les revenus issus des conversions optionnelles de véhicules existants constitueront une entrée exceptionnelle de fonds, permettant au gouvernement de constituer un fonds de stabilisation des revenus d'immatriculation. Ce fonds sera utilisé pour compenser la diminution progressive des revenus annuels à mesure que le parc québécois migre vers le régime permanent.

7. Mise en œuvre administrative

7.1 Modifications législatives requises

La mesure requiert des modifications au Code de la sécurité routière du Québec, notamment aux dispositions relatives à l'obligation de renouvellement périodique de l'immatriculation, ainsi qu'à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec pour adapter son régime de financement aux nouvelles modalités de perception des droits d'immatriculation.

7.2 Adaptation du registre des véhicules

- Supprimer les dates d'échéance d'immatriculation des dossiers de véhicules concernés
- Créer un nouveau statut « immatriculation permanente » dans le registre des véhicules routiers
- Automatiser la mise à jour du propriétaire lors des transactions de vente ou de transfert
- Maintenir la capacité de radiation du registre lors des mises au rancart, exportations ou destructions confirmées

Atout majeur : une infrastructure déjà en place

La SAAQ dispose déjà de l'infrastructure nécessaire, puisqu'elle gère actuellement les immatriculations permanentes des remorques (catégorie « R »). L'extension de ce modèle à l'ensemble des véhicules de promenade constitue une évolution de l'infrastructure existante, et non une refonte complète du système. Les coûts de développement informatique en sont ainsi considérablement réduits.

8. Calendrier de mise en œuvre proposé

| Phase | Période | Action principale | Résultat attendu |
|---------|----------------|---|---|
| Phase 1 | 2027 | Législation et adaptation informatique | Cadre juridique et technique prêt |
| Phase 2 | 1er janv. 2028 | Immat. permanente pour véhicules neufs | Tous les nouveaux véhicules enregistrés définitivement |
| Phase 3 | 2028–2031 | Conversion optionnelle du parc existant | Migration progressive, fonds de stabilisation constitué |
| Phase 4 | 1er janv. 2032 | Généralisation complète | Fin du renouvellement annuel pour tous les véhicules |

9. Conclusion

L'immatriculation permanente des véhicules est une mesure de bon sens, économiquement bénéfique pour les citoyens et administrativement réalisable pour la SAAQ. Elle s'inscrit pleinement dans la vision d'AGIR Québec Canada d'un État plus simple, plus efficace et plus respectueux du temps et de l'argent des Québécois.

En s'appuyant sur un précédent déjà existant au Québec même — la gestion permanente des remorques catégorie « R » — et sur des modèles éprouvés à l'étranger, notamment au Montana, cette réforme n'est pas une utopie : elle est prête à être mise en œuvre dès le premier mandat d'AGIR Québec Canada.

L'engagement d'AGIR Québec Canada

AGIR Québec Canada s'engage à consulter l'ensemble des parties prenantes — la SAAQ, les associations d'automobilistes, les assureurs, les municipalités et les citoyens — pour concevoir un modèle de transition équitable, fiscalement responsable et définitivement libérateur pour les Québécois.

Cette réforme n'est pas partisane : elle est pragmatique. Elle repose sur des faits, des précédents vérifiables et une volonté sincère de simplifier la vie de chaque propriétaire de véhicule au Québec.

Le temps des corvées administratives inutiles est révolu. Le temps de l'immatriculation permanente est venu.

AGIR Québec Canada (AQC) | Livre blanc — Immatriculation permanente des véhicules | Mai 2026

Document de réforme — Tous droits réservés © 2026 AGIR Québec-Canada (AQC)